



REPUBLICQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
 CCAS DE THEZA

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
 Reçu en préfecture le 13/03/2026
 Publié le
 ID : 066-216602086-20260310-CCAS032026-BF

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°03/2026
 Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Membres : 9
Présents : 5
Procuration : 2
Voix délibérative : 7

Date de la convocation : 05.03.2026

Date d'affichage : 13.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le Mardi 10 Mars à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Président.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; François MOUTTE ; Bernard PRIOUX ; Christiane CHETCUTI ; Marie-Christine BOUFFARD

Absent ayant donné procuration : Marie-Odile BEAUVOIS (procuration à Bernard PRIOUX) ; Lydie MAJORAL (donne procuration à François MOUTTE)

Secrétaire de séance : François MOUTTE

Le Président expose à l'Assemblée,

Monsieur le Président donne lecture des propositions budgétaires et des orientations retenues pour élaborer le projet de budget :

- Le maintien de la subvention municipale
- Un recours accru à la télésurveillance engendrant des dépenses mais aussi des recettes
- Les augmentations des prix liées à l'inflation

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		BP 2026
Chapitre 011	60623 - Alimentation	11 001,24 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	200,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	700,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures	250,00 €
	6135 - Locations mobilières	6 500,00 €
Chapitre 65	6232 - Fêtes et cérémonies	1 500,00 €
	6541 - Créances admises en non valeur	100,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		20 251,24 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BP 2026
Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté		2 251,24 €
Chapitre 70	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	3 000,00 €
Chapitre 74	74748 - Participations autres communes	15 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		20 251,24 €

Monsieur le Président constate que le budget est équilibré avec la seule section de fonctionnement (il n'y a pas d'emprunt ni de projet d'équipement).

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

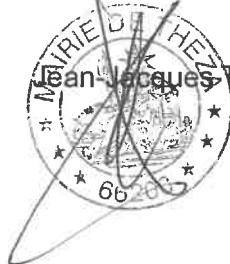
Publié le :

ID : 066-216602086-20260310-CCAS032026-BF

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

- Approuve le projet de budget 2026
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Jean-Jacques THIBAUT

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Au registre sont les signatures



CCAS (M57) - Du C.C.A.S THEZA - BP - 2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0



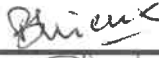
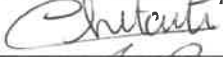

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/03/2026

Présenté par LYDIE MAJORAL VICE PRESIDENTE (1),
 A HOTEL DE VILLE - THEZA, le 10/03/2026

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL D'ADMINISTRATION(2), réunie en session ORDINAIRE
 A HOTEL DE VILLE - THEZA, le 10/03/2026

Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (2),(3).

001. Jean-Jacques THIBAUT	
002. Lydie MAJORAL	
003. François MOUTTE	
004. Bernard PRIOUX	
005. Christiane CHETCUTI	
006. Marie Christine BOUFFARD	
007. Marie-Jeanne GUERIN	
008. Marie-Odile BEAUVOIS	
009. Patricia BAILLEUL	

Certifié exécutoire par LYDIE MAJORAL VICE PRESIDENTE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260310-CCAS032026-BF